

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (13) :

M FOURNIER, M MENEAU, ME BORNE, M FLANDRE, M LUCAS, ME MENEAU, ME DAVID, ME LENOGUE, M SAMPEDRO, ME GUYOMARCH, M DELANNOY, ME CORNET, M MAUDUIT

Absents excusés (2) : ME RIGARD, M DEROUET

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 14

Dont 1 Pouvoir : (ME RIGARD donne pouvoir à ME BORNE)

Date de convocation : 13/10/2025

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte
- Délégations de signature du Conseil au Maire
- Demande de cession du droit au bail du local coiffeur
- Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'association du Twirling Bâton
- Actualisation du tarif 2026 de la Saur
- Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
- Divers
- Questions orales

Ajout à l'ordre du jour :

- Lancement de l'appel d'offre pour les travaux d'agrandissement du salon d'esthétique
 - **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU (05/09/2025)** à l'unanimité
 - **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**
 - Signature de devis en TTC pour le suivi des travaux des commerces :
 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé, DPS, 2 652€
 - Contrat de coordination SPS, DSP, 624€
 - Signature de l'emprunt pour le rachat du matériel de la boulangerie auprès du Crédit Agricole pour 75.000€
 - **Demande de cession du droit au bail du local coiffeur**

Madame LEPILEUR, gérante du salon de coiffure, demande l'autorisation au Conseil de céder son droit au bail.

Pour pouvoir exprimer un consentement éclairé, la locataire doit transmettre au Conseil l'identité de la personne susceptible de reprendre le bail ainsi que l'activité qui sera exercée après la cession.
Un courrier sera adressé dans ce sens à Madame LEPILEUR.

- DELIBERATION N°2025/031 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TWIRLING BATON »

Madame MENEAU, Présidente de l'association ne participe pas au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Les athlètes de l'association communale « twirling bâton » réalisant de brillants résultats aux niveaux régional et national, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ pour participer aux frais de formation de leurs athlètes.

- . Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 abstention (ME CORNET)
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

<p>- <u>DELIBERATION N°2025/032 :</u> TARIF 2026 DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p>

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'assainissement de la commune, le concédant (la commune) révise ou reconduit chaque année le tarif de la part communale.

Le concessionnaire (La SAUR) perçoit gratuitement pour le compte de la commune auprès des abonnés la part de la collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre. Le concessionnaire reverse ensuite les sommes perçues à la commune.

M le Maire dit qu'aucune raison justifierait une augmentation du tarif d'autant plus que la part tarifaire de la SAUR augmente tous les ans. Toutefois M le Maire précise que les services de la SAUR sont très réactifs pour intervenir sur le terrain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter la part communale de la redevance de l'assainissement collectif en la maintenant à 0.45€ HT par mètre cube

<p>- <u>DELIBERATION N°2025/033 :</u> LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU SALON ESTHETIQUE</p>
--

Dans la poursuite de redynamisation du centre bourg par la restructuration des derniers commerces, la commune a souhaité l'agrandissement du salon esthétique en aménageant un bâtiment riverain de celui existant et la réalisation d'une rampe PMR devant ce salon et le salon de coiffure.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 8 lots :

- | | |
|--------|--|
| LOT 01 | GROS-ŒUVRE -ENDUIT - CARRELAGE |
| LOT 02 | CHARPENTE - COUVERTURE |
| LOT 03 | MENUISERIES EXTERIEURES et INTERIEURES |
| LOT 04 | PLATRERIE ISOLATION FAUX-PLAFOND |
| LOT 05 | ELECTRICITE ECLAIRAGE |
| LOT 06 | PLOMBERIE CLIMATISATION VENTILATION |
| LOT 07 | PEINTURE |
| LOT 08 | VRD et ESPACE VERT |

Le montant estimatif s'élève à 135 000€ HT.

Conformément à l'article L 2123-1 et R 2123-1 du code de Commande Publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux d'agrandissement du salon esthétique et la création d'une rampe PMR.
- **AUTORISE** M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.
-

Compte tenu de la compétence accrue de l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie, il convient d'élever le niveau de compétences nécessaires à l'exercice de ces fonctions,

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet à raison de 35/35èmes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie au grade d'attaché territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent *Secrétaire Générale de Mairie au grade d'attaché territorial*

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie A au grade d'attachés relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 17/10/2025

Grade : Attaché territorial

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1
-

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser *Monsieur le Maire* à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- DIVERS

➤ Demande de participation pour la classe découverte des CE, CM1 et CM2

Les enseignantes de ces classes adressent ce jour au Conseil une demande de participation financière à une classe découverte à Ingrannes pendant 3 jours pour un coût par élève de 234.50€. Le Département et la coopérative scolaire participent à hauteur de 24.50€ par enfant.

Après délibération, le conseil décide de participer à hauteur de 50€ par enfant soit un coût total de 2.250€ pour les 45 élèves.

➤ Destruction des archives communales

Afin de gérer au mieux nos archives et face à la masse qu'elles représentent, il convient de détruire les documents éliminables. Ces éliminations répondent à une procédure obligatoire et réglementaire. Dans le cas des archives publiques, toute élimination doit se faire sous le contrôle de la Direction des Archives de France et est soumise au visa préalable du Directeur des Archives départementales.

Suite à la venue en mairie d'un agent des archives départementales, il a été établi un bordereau d'élimination (état des documents soumis à l'élimination), signé par le maire et visé par le Directeur des Archives départementales. Ce n'est qu'au retour de ce visa que la destruction est possible sauf contre-indication.

Un premier devis de 520€ a été reçu de la Poste pour la destruction de 10 mètres linéaires. En attente d'un 2^{ème} devis.

➤ Abri pour l'éco pâturage

La bergère des moutons a informé M le Maire de l'obligation d'installer un abri pour les moutons à la charge de la commune à hauteur de 50% soit 750€ TTC.

Vu le coût annuel que représente déjà l'éco pâturage, les membres du Conseil demandent la gratuité de cette installation ou une prise en charge inférieure. M le Maire revoit avec la bergère.

➤ Pose de panneaux d'interdiction de fumer à moins de 10 mètres des accès de lieux publics fréquentés par les enfants (Loi 1^{er} juillet 2025). Voir pour un achat groupé par la communauté de communes.

➤ Lutte contre les températures élevées dans les classes

Demande de devis en cours pour l'installation de stores. Demande DETR, subvention de l'Etat, avant le 01/12.

➤ Proposition d'installer une ou plusieurs nouvelles boites à livres en remplacement de la cabine téléphonique.

Madame CORNET se renseigne

➤ Repas des ainés samedi 25 octobre 2025 : 92 inscrits

- QUESTIONS ORALES DES ELUS

M. FOURNIER

Signale que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 avec la participation des élèves.

Il précise que la cérémonie des vœux aura lieu le Samedi 24 Janvier 2026 à 11h

M FLANDRE

Mise en place des nouvelles toilettes publiques. Auto nettoyantes mais le passage d'un agent est nécessaire pour nettoyer le sol 1 demi-heure par semaine.

Les décos de Noël seront réalisées par les associations le CLA et les Graines de Gaulois

Pas de marché de Noël 2025 organisé par la commune et l'association Les Zygomatics.

Toutefois une nouvelle initiative est menée par le commerce multi service de Neuvy.

M. SAMPEDRO

Signale un problème de visibilité sur le carrefour Rue de Mont/rue des Coudresceaux. Il est également évoqué le même problème sur le carrefour de la Rue de la Roseraie et de la Départementale.
Un courrier sera envoyé aux administrés concernés.

M. DELANNOY

Suite à l'incendie dans la rue des Vignes de Bouan, il serait nécessaire de remettre de l'eau dans la ribache.
Réponse : Ce sera fait

Mme CORNET

Signale que pour l'installation de la fibre il reste 3 lignes téléphoniques non rattachées et 2 inconnues.
Pour le château d'eau faut-il prévoir un raccordement ?
Réponse : Pas besoin car c'est un portable qui signale les problèmes éventuels.
Pour le local technique : prévenir l'alarmiste pour la migration du système
Voir pour les lignes de la maison des associations, de la salle polyvalente et du local technique ce qu'il convient de faire

Mme MENEAU

Précise qu'il faudrait qu'une poubelle soit installée près du kiosque à pizzas.
Réponse : Cela sera rappelé au propriétaire car prévu dans la convention signée

Mme BORNE

Pour les colis de Noël des personnes âgées fait-on comme l'an dernier ?
Réponse : Oui même budget. A commander aux 3 fûts.
Rappel des bénéficiaires du colis : avoir 70 ans et plus, être inscrit sur les listes électorales.
La remise des colis aura lieu le Samedi 20 Décembre de 10 H à 12 H à la mairie

M MENEAU

Point sur les travaux :

- Boulangerie : Ouverture en octobre 2026 après travaux de réhabilitation
- Travaux de voirie rue des Moulins : Ces travaux ont engendré un problème d'évacuation des eaux pluviales chez un riverain. Chiffrage de travaux pour remédier au problème.
- Demande de pose de crottes de mammouth rue de Mont refusé car la sécurité n'est pas mise en cause.
- Installation d'un jardinier pour les enfants 0-3ans dans la cour de la maison des associations, à la demande de l'association Graines de Gaulois
- Demande de pose d'un miroir Rue du Guévrier pour sécuriser la sortie des véhicules : Projet à voir avec les agents communaux

Séance levée à 20h40

La Secrétaire

Le Maire

Nadine MENEAU

Hubert FOURNIER